ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Parlement europeen

Question écrite n° 3157

Texte de la question

M Henri Bayard demande a Mme le ministre des affaires europeennes de bien vouloir lui faire connaitre son sentiment sur le probleme d'un transfert du Parlement europeen de Strasbourg a Bruxelles. Outre le fait que si cette decision etait prise, ce serait un acte tres grave non seulement pour la ville de Strasbourg mais pour la France, ne pense-t-elle pas que, dans une periode ou il convient, sur le plan des depenses publiques, d'etre rigoureux face a une situation difficile, le cout de ce transfert serait sans doute tres mal compris des populations.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est determine a garantir le role de capitale europeenne de Strasbourg et ne menagera aucun effort a cette fin. Il a recemment confie a M Claude Villain une mission de reflexion qui debouchera prochainement sur des propositions concretes. Celles-ci devraient notamment porter sur l'amelioration des transports de toute nature a destination de Strasbourg ; en outre, les possibilites de cooperation transfrontaliere avec les collectivites allemandes voisines de Strasbourg seront etudiees. En ce qui concerne plus particulierement la presence effective du Parlement europeen a Strasbourg, le Gouvernement entend que soit scrupuleusement respecte l'equilibre actuel entre les sieges des differentes institutions des Communautes. Celui-ci repose a la fois sur les traites et la decision des chefs d'Etat et de Gouvernement. Il ne peut donc etre unilateralement remis en question. Ainsi le Gouvernement n'acceptera pas que les dispositions envisagees par le Parlement europeen pour faciliter le travail de ses propres services et des parlementaires a Bruxelles, se traduisent par une remise en cause des decisions des chefs d'Etat et de Gouvernement. Le Premier ministre a saisi le president du Parlement europeen de cette question. L'honorable parlementaire, souligne en outre avec raison le cout que representerait, pour les finances communautaires, un transfert eventuel du Parlement europeen. Cette dimension du probleme, pour n'etre pas le fondement principal de la position de la France, est cependant pleinement prise en compte par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Bayard Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3157
Rubrique : Institutions europeennes
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2696